



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 817

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2024, le conseil a adopté le règlement 817 intitulé : Règlement n° 817 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif.

Ce règlement a pour objet de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ lorsque la Municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

Il a également pour objet d'imposer un droit supplétif lorsqu'un transfert fait l'objet d'une exonération en vertu de la Loi, et ce, avec certaines exceptions

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 20 juin 2024.

Julie Maurice
Directrice générale et greffière-trésorière